



# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

**OBJET: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MADAME SYLVIE RANNOU AUPRES DE LA VILLE DE COUERON**

Entre le **CCAS de la ville de Couëron** représenté par sa Présidente

Et la Ville de Couëron, représentée par Madame le Maire

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-850 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que le comité social territorial en a été informé,

Considérant que l'assemblée délibérante en a été informée,

Considérant l'accord de Madame Sylvie Rannou,

Il est convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la mise à disposition**

---

Le CCAS de la ville de Couëron met Madame Sylvie Rannou, attachée principale, à disposition de la Ville de Couëron, en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

## **Article 2 : Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition**

---

Madame Sylvie Rannou est mise à disposition pour exercer les fonctions de Directrice de la Citoyenneté et de la solidarité.

Cette mise à disposition s'inscrit dans la mise en œuvre de l'évolution de l'organisation des services de la Ville et du CCAS. La direction Citoyenneté et Solidarités a pour mission d'une part d'accueillir les usagers de l'hôtel de Ville et de les accompagner dans leurs formalités citoyennes, d'autre part d'accueillir et d'accompagner les bénéficiaires de la politique de solidarité de la Ville.

La direction Citoyenneté et Solidarités regroupe ainsi le service accueil et citoyenneté et le CCAS, recentré sur ses missions de solidarité : insertion sociale et accompagnement des personnes âgées et handicapées.

### **Article 3 : Date d'effet et durée de la mise à disposition.**

---

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de deux ans.

### **Article 4 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition**

---

Durant le temps de mise à disposition Madame Sylvie Rannou est affectée à la Ville de Couëron.

Madame Sylvie Rannou exercera ses fonctions à raison de 40% d'un temps complet soit de 14 heures par semaine (14/35<sup>ème</sup>).

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de la Directrice générale des services de la Ville de Couëron qui organisera son travail.

Madame Sylvie Rannou sera soumise aux règles d'organisation interne et aux conditions de travail applicables au sein de la Ville de Couëron.

La Ville de Couëron fournit les moyens matériels nécessaires à l'exercice de ses fonctions à Madame Sylvie Rannou (informatique, mobilier, fournitures diverses).

Les besoins en formation de Madame Sylvie Rannou seront intégrés au plan de formation de la Ville de Couëron pour lui faire bénéficier de l'offre de formation du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Le besoin en formation lié spécifiquement à ses missions au service de la Ville de Couëron devra être identifié lors de l'entretien annuel prévu à l'article 9 de la présente convention et validé par le CCAS.

Les formations payantes suivies par l'intéressé, liées spécifiquement à ses missions au service la Ville de Couëron seront prises en charge directement par celle-ci.

### **Article 5 : Situation administrative de Madame Sylvie Rannou**

---

La situation administrative de Madame Sylvie Rannou continue d'être gérée par le CCAS de la ville de Couëron en ce qui concerne notamment le droit individuel à la formation, l'avancement et la gestion des congés prévus aux 3<sup>o</sup> à 11<sup>o</sup> de l'article 57 de la Loi n° 84-53 du 24 janvier 1984 (congés, de longue maladie, parental, temps partiel thérapeutique...) après avis de la Ville de Couëron.

Les décisions liées aux congés annuels, aux autorisations d'absence de toute nature ou de maladie ordinaire sont prises par la Présidente du CCAS après avis de la Ville de Couëron.

Il en est de même pour les décisions relatives à l'aménagement du temps de travail (temps partiel, ARTT...).

### **Article 6 : Discipline**

---

Madame Sylvie Rannou est soumise aux obligations s'imposant aux fonctionnaires ainsi qu'au règlement interne de la Ville de Couëron durant la période de mise à disposition.

Le pouvoir disciplinaire est exercé par la Présidente du CCAS.

En cas de faute dans l'exercice de ses missions au sein de la Ville de Couëron, Madame le Maire saisit la Présidente du CCAS pour mise en œuvre de la procédure disciplinaire.

### **Article 7 : Rémunération**

---

Madame Sylvie Rannou continuera de percevoir la rémunération correspondant à son grade qui lui sera versée par le CCAS de la ville de Couëron, ainsi que le régime indemnitaire auquel ouvre droit son emploi.

La ville de Couëron ne lui versera aucune rémunération en dehors d'éventuels compléments de rémunération dûment justifiés par les dispositions applicables à la Ville ou d'une éventuelle indemnisation des frais et sujétions occasionnés par l'exercice des fonctions.

### **Article 8 : Remboursement de la rémunération**

---

La mise à disposition s'effectuant auprès d'une collectivité dont relève le CCAS, le remboursement des charges ne sera pas exigé.

Les frais engagés pour la formation de Madame Sylvie Rannou, liés spécifiquement à ses missions au service de la Ville de Couëron sont pris en charge par la Ville de Couëron.

Le CCAS continuera de supporter tous les frais relatifs à la maladie si elle provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L. 27 du code des pensions civiles et militaires de retraite ou d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il en va de même du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par la maladie ou l'accident, même après la date de radiation des cadres pour mise à la retraite de Madame Sylvie Rannou.

Le CCAS mettra à disposition le service de médecine préventive de son personnel pour assurer le suivi médical de Madame Sylvie Rannou.

### **Article 9 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition**

---

Le Directeur général des services transmet un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire au CCAS de la Ville de Couëron.

Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis à Madame Sylvie Rannou pour lui permettre de présenter ses observations et au CCAS de la Ville de Couëron en vue de l'établissement du compte-rendu de l'entretien professionnel.

### **Article 10 : Fin de la mise à disposition**

---

La mise à disposition prendra fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande de la Ville, du CCAS ou de Madame Sylvie Rannou.

Le cas échéant, un préavis de quatre mois devra être respecté entre la notification de la demande et la fin de la mise à disposition.

A la fin de la mise à disposition, Madame Sylvie Rannou sera affectée dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper au sein du CCAS.

## Article 11 : Juridiction compétente en cas de litige

---

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Nantes 6 allée de Ile Gloriette 44000 Nantes.

## Article 12 : Election de domicile

---

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile au siège du CCAS, 9, place Charles de Gaulle, 44220 Couëron.

La présente convention sera :

- Notifié(e) à l'intéressé(e),
- Transmise au président du centre de gestion et au comptable du CCAS.

A Couëron, le

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale

Carole Grelaud

Maire, Présidente du CCAS

A Couëron, le

Visa de Madame Sylvie Rannou

*La Présidente,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Transmis en Préfecture le*